



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2022-188

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2022

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2022-10-17-00001 - AP 2022-290-001 portant modification de l' arrêté préfectoral n°2020-344-092 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Saint- Geniez (2 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-10-17-00001

AP 2022-290-001 portant modification de l'
arrêté préfectoral n°2020-344-092 du 9
décembre 2020 portant nomination des
membres de la commission de contrôle des listes
électorales de la commune de Saint- Geniez



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022 - 290 001

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2020-344 092 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Saint-Geniez

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-344 092 du 9 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Saint-Geniez ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-147 004 du 27 mai 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2020-344 092 du 9 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Saint-Geniez ;
- Vu** la demande de modification de l'arrêté préfectoral n° 2020-344 092 du 9 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Saint-Geniez présentée par courriel en date du 13 octobre 2022 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral n° 2020-344 092 du 9 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Saint-Geniez en nommant un conseiller municipal en remplacement de Monsieur Jean-Paul Armand, membre titulaire, et de Madame Martine Peisselon, qui, ayant démissionné de leur mandat de conseiller municipal, ont perdu leur qualité pour siéger à ce titre au sein de la commission de contrôle des listes électorales ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2020-344 092 du 9 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Saint-Geniez est modifié ainsi qu'il suit :

La commission de contrôle des listes électorales de la commune de Saint-Geniez est composée ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal	Monsieur Hugo MASNADA
Déléguée de l'administration	Madame Régine DOUCET
Déléguée du tribunal	Madame Monique ODDONE

Article 2 : Le reste de l'arrêté n° 2020-344 083 du 9 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Saint-Geniez est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune de Saint-Geniez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA